

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4185)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 407

présenté par

Mme Gaillot, Mme Forteza, Mme Cariou, Mme Bagarry, M. Villani et M. Julien-Laferrière

ARTICLE 13

À l'alinéa 12, substituer à la date :

« 31 juillet 2024 »

la date :

« 31 juillet 2023 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à raccourcir d'un an le délai d'adresse du rapport sur l'application de l'article L.851-3 du code de la sécurité intérieure du Gouvernement au Parlement.